

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_149****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN PONTON DE L'ILE
DES IMPRESSIONNISTES AU SDIS 78**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 7 décembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Pascal PONTY, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Laurence BOUDER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Chatou met gracieusement à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78) un ponton à usage de halte de plaisance au PK 45.3. sur l'île des Impressionnistes, et ce depuis 3 ans afin de pouvoir y stationner un bateau de sauvetage.

Ce ponton dit « Impressionniste » de 18 mètres de long et de 2.25 mètres de large est situé sur le bras de Rueil, sous le pont de Chatou. La passerelle d'accès est également

commune au ponton dit « Levanneur » qui sert à l'accostage temporaire de bateaux de croisière et de plaisance (Cf. plan en annexe).

La convention actuelle arrive à échéance fin décembre 2023.

Le SDIS s'est donc rapproché de la commune de Chatou afin de renouveler cette convention de mise à disposition.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée totale de 4 ans, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction à l'échéance de son terme.

Aucune contribution financière n'est demandée dans le cadre de cette mise à disposition.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel Municipal et Développement Economique et Commercial en date du 7 novembre 2023,

Considérant l'importance des partenariats avec le SDIS 78,

Considérant la nécessité de permettre au SDIS 78 de disposer d'un accès privilégié au ponton permettant d'intervenir rapidement par la voie fluviale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un ponton de l'île des Impressionnistes au SDIS 78,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 19/12/2023